



PREFECTURE DU CALVADOS  
Sous-Préfecture de Lisieux

## COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION (CLIC)

### Société BTT à Honfleur

#### REUNION DU 28 FEVRIER 2012 COMPTE RENDU

#### I - PREAMBULE

Le 28 février 2012, une réunion du CLIC de la société BTT s'est tenue en mairie d'Honfleur.

Le présent compte-rendu ainsi que les différents documents présentés en séance seront accessibles depuis le site Internet de la DREAL de Basse-Normandie :

<http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/>

#### II - REUNION EN SALLE

##### II.1 - Introduction

Monsieur le Sous-préfet propose que chacun se présente. Il s'enquiert d'éventuelles observations sur le compte-rendu de la précédente réunion du CLIC. Aucune observation n'est formulée.

##### II.2 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

###### Etat d'avancement de l'élaboration du PPRT

Madame FREBOURG explique que les travaux d'élaboration du PPRT se sont poursuivis depuis la précédente réunion et qu'il a été approuvé par le Préfet le 5 septembre 2011. Les documents relatifs au PPRT approuvé sont disponibles sur le site de la DREAL de Basse-Normandie, ainsi qu'en Mairie de Honfleur et au siège de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur.

## Questions/réponses

Monsieur le Sous-préfet rappelle que la société Liametho a soulevé un point de débat qui sera examiné par la suite. Il estime en tout cas qu'il convient de se montrer pragmatique et de ne rien imposer aujourd'hui qui ne serait dépassé le lendemain.

### II.3 - Présentation du bilan prévu à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2010 créant le CLIC (exposé BTT)

Monsieur MAZO signale que peu de changements sont survenus depuis les annonces effectuées lors de la précédente réunion du CLIC. La cessation d'activité du dépôt BTT de Honfleur a été décidée. Ce dépôt ne contient donc plus aucun produit depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011. La date de cessation d'activité est confirmée pour le 30 juin 2012. Par conséquent, les actions pour la prévention des risques consistent plutôt en des travaux d'arrêt, de vidange et de mise en sécurité du site. Aucun accident, ni incident, ni événement significatif n'a été enregistré sur le site depuis six ans et demi.

### II.4 - Questions diverses (dont information des changements éventuels en cours ou projetés pouvant avoir un impact sur l'aménagement de l'espace autour du site BTT)

Monsieur MAZO explique que le démantèlement commencera à partir du second semestre 2012.

Madame MATHIEU ajoute que les réservoirs ont été ouverts et les tuyauteries déconnectées. Le cahier des charges est en cours de réalisation pour que le démantèlement puisse débuter dès le 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Madame FREBOURG souhaite savoir quand la déclaration de cessation d'activité sera déposée.

Madame MATHIEU répond qu'elle a été déposée en Préfecture et auprès de l'unité territoriale du Calvados de la DREAL, le 23 novembre 2011. Suite au démantèlement, un diagnostic environnemental du sol et de la nappe sera réalisé. Le site sera rendu au Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) vierge de tout équipement, à l'exception de la voie ferrée et de l'apponement, et dépollué si cela s'avère nécessaire.

Monsieur LEGROS indique que BTT et le GPMR souhaitent que le terrain soit restitué à ce dernier au plus vite. En effet, le GPMR a conçu un projet de plateforme multimodale. Un projet initial avait été conçu en intégrant les contraintes résultant de la présence de BTT. Suite à l'information de la cessation d'activité de ce dépôt, l'étude d'impact a été remise à jour et une étude paysagère a été commandée. Toutefois, pour que le projet puisse être déposé et autorisé, il convient que les contraintes résultant du PPRT aient disparu.

Monsieur LEGROS souhaite savoir s'il faudra attendre la cessation effective de toute activité pour que le PPRT soit abrogé et s'il serait possible de supprimer la classification SEVESO seuil haut à court terme. En effet, il serait préjudiciable pour le Port que les contraintes du PPRT perdurent au-delà de juin 2012, car il faut que le projet de plateforme multimodale puisse débuter dès le début de l'année 2013.

Madame FREBOURG explique que l'abrogation du PPRT est prévue par le Code de l'environnement. Celui-ci prévoit que le Préfet puisse abroger un PPRT après consultation du CODERST si les installations à l'origine du risque ne figurent plus dans la liste des installations classées AS, ou en cas de disparition totale et définitive du risque. Il faut donc que ce constat puisse être effectué ; or une installation classée n'est plus considérée en tant que telle seulement après que la procédure de cessation d'activité est arrivée à son terme. De plus, l'autorisation d'exploiter ne devient inopérante qu'après deux ans de non activité sur le site. Evidemment, la DREAL ne souhaite pas prolonger l'instruction de la cessation d'activité, et préférerait même que ce dossier soit réglé au plus vite, mais c'est de l'exploitant que dépend son issue. Madame FREBOURG estime qu'il sera difficile d'abroger le PPRT dès le mois de juin, compte tenu du calendrier de l'exploitant. Elle se renseignera toutefois pour étudier un moyen d'accélérer la procédure, bien que le Code de l'environnement semble poser certaines contraintes.

Madame MATHIEU fait remarquer que le PPRT n'est pas lié aux risques pour l'environnement, mais traite les risques découlant des produits stockés.

Madame FREBOURG confirme cette interprétation, mais note que tant que l'autorisation d'exploiter n'est pas abrogée, l'exploitant peut choisir d'installer à nouveau des équipements sur le site.

Monsieur LEGROS assure que le Port, en tant que propriétaire du terrain, se montrera extrêmement attentif à la qualité de la dépollution du site, puisqu'elle doit lui permettre d'installer une zone industrialo-portuaire. Pour autant, toute installation classée ne fait pas l'objet d'un PPRT.

Madame FREBOURG estime *a priori* que la disparition du risque doit être sanctionnée par l'abrogation de l'autorisation d'exploiter.

Monsieur LEGROS signale que si le dépôt BTT n'était plus classé que Seveso seuil bas, la raison d'être du PPRT disparaîtrait. Cela nécessiterait seulement un arrêté préfectoral complémentaire.

Madame FREBOURG étudiera la possibilité de la publication d'un d'arrêté complémentaire sans que cela n'occasionne des conséquences juridiques néfastes. Elle recherchera également d'éventuels précédents.

Monsieur MAZO indique qu'une réduction de capacité aurait permis un passage au seuil bas, et donc une abrogation du PPRT. Ce doit être possible désormais, puisque les stockages sont vides.

Monsieur le Sous-préfet en déduit qu'une solution consisterait à organiser un passage en CODERST pour abaisser le seuil de l'autorisation d'exploiter, en attendant la cessation d'activité.

Monsieur LEGROS souligne l'importance que la DREAL prenne en compte les conséquences de ce dossier pour le Port en termes de retard dans le projet de plateforme multimodale. Toutefois, la suppression des contraintes du PPRT permettrait de déposer un dossier intégrant l'emprise du site BTT tout en respectant les contraintes d'urbanisme. D'ailleurs, en termes de délais, le projet de plateforme multimodale s'inscrit dans le cadre d'un contrat de projet 2012-2013. Il faut donc évidemment que les travaux soient commencés en 2013 au plus tard. Monsieur LEGROS demande donc à Madame FREBOURG de faire son possible pour que le Port puisse déposer un dossier dans les délais imposés.

Monsieur le Sous-préfet souhaite savoir si le Port est contraint par la date de cessation d'activité.

**Monsieur LEGROS** répond par la négative.

**Madame FREBOURG** suppose qu'un dossier pourrait être déposé auprès du FEDER sous réserve de la révision d'urbanisme.

**Monsieur LEGROS** répond qu'en ce qui concerne la partie administrative de l'instruction, le dépôt d'un dossier d'enquête publique juridiquement contestable fragiliserait fortement le projet.

**Monsieur le Sous-préfet** en déduit que la solution la plus simple consisterait à déposer un dossier pour diminuer la capacité de l'autorisation d'exploiter, afin que le dossier soit soumis au CODERST. Le PPRT pourra ensuite être abrogé par le Préfet.

**Madame FREBOURG** souligne la nécessité que l'administration puisse toujours s'adresser à l'exploitant de l'installation classée et que ce dernier en reste responsable. Elle étudiera le moyen le plus simple pour alléger au maximum les procédures nécessaires.

**Monsieur LEGROS** fait remarquer que le problème de LIAMETHO se trouverait de ce fait résolu.

**Madame FREBOURG** rappelle que cette société dispose d'un délai de cinq ans à compter de la date d'approbation du PPRT.

**Monsieur PERIN** confirme son intérêt pour l'abrogation du PPRT et ajoute que les communes et les exploitants des sociétés voisines s'en trouveront également satisfaits.

**Monsieur MATHIEU** estime qu'un dossier aussi simple ne doit pas susciter de difficultés notables.

**Madame FREBOURG** répond qu'elle ne note aucune difficulté.

**Monsieur le Sous-préfet** partage également cette opinion.

**Monsieur LEGROS** souhaite savoir sous quel délai le dépôt BTT pourrait voir sa classification abaissée.

**Monsieur MAZO** indique que l'exploitant a déjà communiqué à l'administration sa déclaration de cessation d'activité. Un procès-verbal de la douane a également validé l'absence de tout produit sur le site. La DREAL a constaté la vacuité des bacs. Il estime donc qu'il peut adresser à nouveau un courrier demandant formellement l'abaissement du seuil Seveso.

**Monsieur le Sous-préfet** souhaite que l'exploitant lance immédiatement la procédure. Il s'enquiert d'un calendrier pour les opérations de démantèlement.

**Madame MATHIEU** prévoit une durée d'environ un an pour ces opérations. La voie ferrée et l'appontement seront traités en priorité et pourront donc être restitués de façon anticipée au Port si le diagnostic environnemental le permet. D'ailleurs, ce site ne possède pas d'historique important de pollution. De plus, l'emprise foncière n'était pas occupée intégralement par BTT.

Monsieur LEGROS suppose qu'une dépollution plus importante sera nécessaire pour la zone des cuves. En tout cas, il souligne l'intérêt du Port pour une restitution la plus rapide possible. Ainsi, les premiers travaux pour l'aménagement d'un bassin de rétention pourront être débutés au plus vite. Il souhaite savoir si ces travaux pourraient démarrer si l'absence de pollution sur les zones concernées est démontrée.

Madame FREBOURG estime qu'il est possible sur le plan réglementaire d'envisager une cessation d'activité par tranche, sous réserve que sur le plan technique, les travaux menés dans les zones libérées ne bouleversent ni les travaux de diagnostic, ni les travaux de dépollution. Cette problématique devra être traitée avec l'unité territoriale compétente de la DREAL. Madame FREBOURG ajoute que l'exploitant et le Port ont tout intérêt à échanger le plus possible en amont des différentes étapes.

Madame MATHIEU indique qu'elle avait déjà envisagé un phasage du diagnostic. Par exemple, les appontements seront très facilement libérés.

Monsieur LEGROS s'en réjouit.

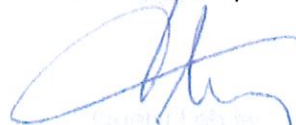
## II.5 - Conclusion

Monsieur le Sous-préfet s'enquiert d'autres remarques. Il rappelle que l'exploitant devra transmettre une demande au Préfet pour l'abaissement du seuil, ce qui permettrait d'organiser un passage en CODERST, afin qu'un arrêté préfectoral sanctionne l'abaissement du seuil de l'autorisation d'exploiter et de la classification, puis l'abrogation du PPRT.

Madame FREBOURG informe le CLIC que cette instance ne se justifie plus dès l'abaissement de la classification Seveso du site. La dissolution du CLIC fera donc l'objet d'un arrêté préfectoral.

Fait à Caen, le 24 avril 2012

Le Président,



Bertin DESTIN  
Sous-Préfet de Lisieux

**ANNEXE 1**

**Société BTT à Honfleur**

**CLIC du 28 février 2012**

***ORDRE DU JOUR***

- 1. INTRODUCTION (MONSIEUR LE SOUS-PRÉFET DE LISIEUX)**
  
- 2. PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)**
  - 2.1. Etat d'avancement de l'élaboration du PPRT
  - 2.2. Questions/réponses
  
- 3. PRÉSENTATION DU BILAN PRÉVU À L'ARTICLE 6 DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 29 JUILLET 2010 ET PERSPECTIVES (EXPOSÉ BTT)**
  
- 4. QUESTIONS DIVERSES (dont information des changements éventuels en cours ou projetés pouvant avoir un impact sur l'aménagement de l'espace autour du site BTT)**
  
- 5. CONCLUSION (Monsieur le sous-préfet de Lisieux)**

**oooOooo**

## ANNEXE 2

### Société BTT à Honfleur

CLIC du 28 février 2012

#### LISTE DES PARTICIPANTS

<b>NOM, prénom</b>	<b>Organisme</b>
BERTELOOT Stéphane	DREAL Basse-Normandie
FREBOURG Isabelle	DREAL Basse-Normandie
PERIN Jean-Luc	Société LIAMETHO
MATHIEU Michel-Olivier	Maire de La Rivière St Sauveur
BELLOMO Fabrice	Grand Port Maritime de Rouen
LEGROS David	Grand Port Maritime de Rouen
MATHIEU Monique	Société BTT/TOTAL
BRICHORY Alain	Société BTT Honfleur
MAZO Thomas	Société BTT/TOTAL
DESTIN Raymond	Mairie de Honfleur
DESTIN Bertin	Sous-Préfet
Capitaine BETTIOUI	SDIS14
Major DOUILLAULT	SDIS14
BEHUET Philippe	CCI LE HAVRE – Pont de Normandie
GIRAULT Dominique	RFF/EIE Normandie

